

Règlement Financier (Année scolaire 2011/2012)

1 - Les contributions obligatoires :

A) La contribution des familles.

Décomposée en 2 parties, fixe et variable. Elle est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement.

| | | |
|--|--|--------------|
| 1 - Contribution fixe annuelle par enfant : | 1 enfant scolarisé : | 282 € |
| | 48 € de remise pour le 2 ^{ème} enfant soit : | 234 € |
| | 140 € de remise pour le 3 ^{ème} enfant soit : | 142 € |
| | Gratuité pour les enfants au-delà du 3 ^{ème} | |

Pour les enfants de moins de 3 ans, une majoration forfaitaire de 100 € par an sur la contribution fixe est exigée la 1^{ère} année et déduite de la scolarité l'année suivante.

2 - Contribution variable annuelle :

Destinée à servir de base à la solidarité, ceux qui ont un peu plus aidant ceux qui ont un peu moins et cela en référence aux évangiles car nous sommes dans une école catholique. Cette scolarité sera calculée en fonction du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales que vous voudrez bien nous fournir et sur lequel nous appliquerons le barème suivant par an et par enfant :

| | | | |
|-----------|---|--------------|--|
| Tranche 1 | Inférieur à 430 € | 10 € | En cas d'absence de document de la caisse d'allocations familiales, calculer le quotient selon la formule suivante : $1/12^{\text{ème}}$ du revenu net perçu de l'année précédente + prestations familiales du dernier mois connu Divisé par 2 parts (parents ou allocataires isolés) + 1/2 part par enfant à charge ou 1 part par enfant handicapé ou 1 part pour chaque enfant à partir du 3 ^{ème} . |
| Tranche 2 | De 431 € à 506 € | 16 € | |
| Tranche 3 | De 507 € à 585 € | 22 € | |
| Tranche 4 | De 586 € à 664 € | 35 € | |
| Tranche 5 | De 665 € à 805 € | 48 € | |
| Tranche 6 | De 806 € à 1085 € | 68 € | |
| Tranche 7 | Non fourni ou supérieur à 1085 € | 100 € | |

B) Les cotisations.

1 - Cotisation diocésaine : 46 € par élève

Destinée à financer les dépenses liées à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national.

2 - Cotisation APEL : 17 € par famille ou 10 € si un autre enfant est scolarisé dans autre établissement catholique de Savoie

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue *Famille et Education*. La cotisation est appelée sur le relevé annuel de contribution des familles.

3 - La cotisation à la Mutuelle Saint Christophe : 7.30€ par élève et par an.

A défaut vous devrez impérativement produire une attestation de votre assureur justifiant pour chacun de vos enfants, la garantie « responsabilité civile - chef de famille + Individuelle accident » couvrant la totalité de la période scolaire

C) Les Activités annexes et fournitures scolaires.

Il s'agit de l'ensemble des activités proposées à vos enfants (sorties ski, piscine, spectacles, transports, etc.) et qui sont fonctions des choix pédagogiques de l'équipe enseignante, à l'exclusion des sorties de fin d'année et des classes vertes. Dans ces activités, sont comprises aussi l'ensemble des fournitures nécessaires aux activités et à l'enseignement (livres éventuels, fournitures spécifiques, etc.). Pour 2011/2012, la contribution des familles est fixée par enfant à :

- Maternelles : **40€+15 € = 55€** CP / CE1 : **70€+ 32€ = 102€** CE2 - CM1 - CM2 : **88€+32€ = 120€**

Aucune autre contribution ne vous sera demandée par l'équipe enseignante au cours de cette année 2011/2012.

D) Les frais de dossier, de facturation et indemnité de résiliation.

Frais de dossier : 12 € Montant forfaitaire par famille à chaque inscription d'un nouvel enfant.

Frais d'inscription ou de réinscription : 24 € par famille. Déduit du relevé annuel chaque début d'année.

Frais de facturation : 15 € seront systématiquement rajoutés à la facture trimestrielle qui sera émise pour les services utilisés sans ticket ou abonnement ainsi que pour les frais bancaires consécutifs aux traitements des impayés.

Indemnité de résiliation : forfait de **50 €** par enfant.

2 - Les Services :

Notre école propose aux parents qui le souhaitent un certain nombre de services qui peuvent faire l'objet d'un abonnement forfaitaire annuel à prendre en début d'année ou mensuel pour certains.

Le choix de l'abonnement pour un service est définitif pour l'année scolaire et ne donnera lieu à aucun remboursement en cas d'absences occasionnelles et ce, quel que soit le motif.

Restauration Scolaire :

Le restaurant scolaire fonctionne tous les jours de classe avec deux possibilités :

Abonnement annuel tenant compte du nombre de jours de classes et des activités extra scolaires :

- **4 jours par semaine : 704 €**
- **3 jours par semaine : 547€**
- **2 jours par semaine : 383 €**

- **Repas Occasionnel** par carnet de 5 tickets : 5.80 € le repas soit 29€ le carnet de 5 tickets.

Les carnets sont vendus lors des permanences chaque début de mois.

Les tickets de l'année scolaire 2010/2011 sont valables jusqu'au 16 septembre 2011

Garderie :

Elle fonctionne tous les jours de classe :

De 7h30 à 8h15 (ensuite prise en charge par les enseignants).

De 11h45 à 12h30.

De 16h45 à 18h30 **dernier délai.**

Contribution des familles :

Abonnement : - Carte mensuelle de 26 € par élève (soit 1.84€ par jour)

- ou abonnement annuel de 260 €.

Fréquentation occasionnelle : 3 € par élève et par jour soit 15€ le carnet de 5 tickets.

Etudes Surveillées : Uniquement par abonnement et en fonction des places disponibles

Elles sont assurées à la rentrée, les lundi, mardi, jeudi et vendredi **de 16h45 à 17h45.**

Contribution des familles :

Abonnement annuel : 282 € (soit 2€ par jour).

Modalités Financières .(Documents émis et règlement)

Vous recevrez 2 types de documents concernant les frais de scolarisation et d'utilisation des services :

Un relevé annuel au mois de septembre :

Ce relevé comprend les contributions obligatoires et services en fonction des abonnements souscrits en début d'année conformément aux indications portées sur le feuillet ADMINISTRATION.

Deux possibilités de règlement pour ce relevé :

- Par chèque au 15 octobre, 15 janvier, 15 avril.

- Par prélèvement automatique au 10 de chaque mois d'octobre à juillet.

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée avant le 1^{er} de chaque mois pour être pris en compte le même mois.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur une facture complémentaire.

Des factures complémentaires par trimestre :

Emises tout au long de l'année si vos enfants utilisent des services sans abonnement ou tickets ou en cas de rejet bancaire.

Elles sont payables à réception, l'établissement se réservant la possibilité d'utiliser le prélèvement automatique pour les familles concernées.

Des frais de facturation seront systématiquement rajoutés pour chaque facture émise.

Impayés.

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.